

PRÉFET DE L'HERAULT

DIRECCTE  
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées  
Unité départementale de l'Hérault

Affaire suivie par : Pierre Sampietro  
Courriel : [lrmp-ud34.direction@direccte.gouv.fr](mailto:lrmp-ud34.direction@direccte.gouv.fr)

Téléphone. : 04 67 22 87 02 ou 88 73

Date : Le 30 septembre 2016

Mesdames et Messieurs les Maires,

La démocratie sociale, qui s'affirme aujourd'hui dans les relations de travail, se manifestera prochainement par la mise en œuvre, auprès des salariés des Très Petites Entreprises (TPE, entreprises de moins de 11 salariés) et des employés à domicile, d'un scrutin national organisé dans chaque région par le ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, qui aura lieu du 28 novembre au 12 décembre 2016.

Grâce à ce scrutin, les électeurs peuvent choisir de donner plus de poids à un syndicat et à son programme, notamment dans l'élaboration des conventions collectives, lors de la gestion d'organismes (sécurité sociale, assurance chômage ou organismes paritaires) et pendant les discussions avec l'Etat sur les grandes réformes sociales.

Donner aux salariés les moyens de s'exprimer leur permettra également de participer à la désignation :

- des syndicats qui siégeront, dès juillet 2017, dans les commissions paritaires régionales interprofessionnelles qui leur apporteront des conseils sur les conditions de travail ;
- des conseillers prud'hommes qui, au sein des conseils de prud'hommes, règlent les litiges individuels entre employeur et salarié.

L'enjeu est d'autant plus important que ces salariés des TPE et ces employés à domicile se sentent souvent « oubliés » quant à la défense de leurs droits sociaux, les effectifs d'une TPE n'emportant pas d'obligations quant à des élections professionnelles en matière de délégués du personnel à l'inverse des entreprises des onze salariés et plus.



C'est pourquoi, il est nécessaire de sensibiliser les électeurs sur l'enjeu de ce scrutin. Chaque électeur a reçu un courrier d'information à partir du 5 septembre. Cependant, cet exercice démocratique n'est que la deuxième édition après 2012 et un manque d'information de nos concitoyens salariés risque de se faire ressentir, pesant alors sur le taux de participation. Les mairies, en tant que symbole même de démocratie, ont un rôle important à jouer.

Il serait opportun de diffuser auprès du plus grand nombre de nos concitoyens des informations concernant ce scrutin via les différents supports municipaux existants comme les sites internet en relayant le site dédié « [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) », les journaux municipaux et l'affichage public électronique. Les services de la DIRECCTE ont préparé un article que vous voudrez bien trouver en pièce jointe et que vous pouvez utiliser en l'état afin de faciliter la communication sur le sujet.

Dans l'hypothèse où un ordinateur serait mis à la disposition dans les mairies afin d'accéder au site internet mis en place par le ministère <http://www.election-tpe.travail.gouv.fr/>, un agent municipal pourrait aiguiller et relayer de l'information auprès du public.

Par ailleurs, d'autres acteurs comme les syndicats sont demandeurs en matière d'organisation de réunions d'information du public sur ces élections. Leur octroyer une salle municipale à cet effet serait d'une grande aide.

Je vous remercie pour votre implication et votre rôle dans ce scrutin promouvant ainsi l'essor de la démocratie sociale.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

*H. Lespès Carblanc*

Le Préfet,

Pierre POUËSSEL

Mesdames et Messieurs les Maires  
des communes du département de l'Hérault

## ÉLECTION SYNDICALE TPE

DU 28 NOVEMBRE AU 12 DÉCEMBRE 2016



# C'EST IMPORTANT DE VOTER POUR ÊTRE MIEUX...

### REPRÉSENTÉ

Par des organisations syndicales qui négocient mes conditions de travail

Par des salariés en Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle

### CONSEILLÉ

Sur mes droits et ma convention collective

Sur les démarches auprès de mon employeur

### DÉFENDU

Au sein des conseils de prud'hommes

JE TRAVAILLE DANS UNE ENTREPRISE DE MOINS DE 11 SALARIÉS OU JE SUIS EMPLOYÉ À DOMICILE, JE CHOISIS LE SYNDICAT QUI ME REPRÉSENTERA.



[election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr)





## ÉLECTION SYNDICALE TPE

Sur internet ou par courrier,  
du 28 novembre au 12 décembre 2016



### Elections syndicales dans les TPE en région :

#### plus de 400 000 salariés appelés aux urnes

*Au niveau national, plus de 4 millions de salariés d'entreprises de moins de 11 salariés et d'employés à domicile vont bientôt voter pour désigner les syndicats qui les représenteront pour les 4 prochaines années.*

***En Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, c'est plus de 400 000 salariés qui sont concernés.***

*Le ministère du Travail appelle les salariés à se saisir de ce droit et à participer massivement à un scrutin essentiel pour renforcer la démocratie sociale.*

#### **Voter pour être mieux représenté, conseillé et défendu**

Congés, formation, santé et sécurité au travail : c'est un vote qui compte pour les salariés concernés, quel que soit leur secteur d'activité, leur nationalité et leur statut puisque les apprentis peuvent également voter, dès 16 ans.

Ce scrutin contribue à désigner :

- Les syndicats représentatifs pour les négociations de branche (convention collective) ainsi qu'au niveau national
- Les conseillers prud'hommes du collège salarié, qui règlent les litiges individuels liés à un contrat de travail
- Les représentants de salariés dans les futures commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) devant être mises en place à l'été 2017 en tant qu'instances de dialogue social de proximité.

#### **Un site internet pour s'informer et recevoir un rappel à l'ouverture du vote**

Les informations sur le scrutin se trouvent sur le site [election-tpe.travail.gouv.fr](http://election-tpe.travail.gouv.fr) ouvert depuis le 1er septembre.

**Le vote sera ouvert du 28 novembre au 12 décembre 2016.** D'ores et déjà, les électeurs peuvent consulter la liste des organisations syndicales candidates. Des informations pratiques et des vidéos pédagogiques leur permettent de tout comprendre sur l'élection et sur les modalités de vote.

L'internaute peut renseigner son adresse mèl pour recevoir un rappel le jour de l'ouverture du vote. Une fonctionnalité pratique qui permettra à chacun d'être au rendez-vous, le 28 novembre prochain.